

COMMUNE DE FILLINGES**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RD292 ROUTE DE SEVRAZ ET ROUTE DES TATTES**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code de la route et notamment son article R411.8,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,
- VU le décret n°86-275 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- VU la demande présentée le 05 mars 2026 par l'entreprise AB RESEAUX pour le compte de l'entreprise NEXLOOP demeurant 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt, pour la création d'un réseau Telecom et l'enfouissement du réseau fibre optique Bouygues Telecom ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les travaux sollicités, sous réserve du respect des conditions techniques fixées ci-après,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Autorisation**

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 10 au 31 mars 2026, les entreprises SPIE Citynetworks et AB RESEAUX sont autorisées à exécuter les travaux pour le déploiement d'un réseau Télécom avec pose de chambres :

- RD292 Route de Sevraz, dans sa section comprise entre l'intersection avec la route des Tattes et la limite communale de l'agglomération de Fillinges ;
- Route communale dite « des Tattes », dans sa section comprise entre le n°237 et son intersection avec la route de Sevraz ;

ARTICLE 2 : Gestion circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue, alternée par feux tricolores de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Permission de voirie : Prescriptions techniques – Réfection de chaussée et Accotement - Redevance

- Sur chaussée Route des Tattes
Remblaiement de la fouille avec les matériaux du site sauf si impropres, auquel cas le remblaiement sera en matériaux GNT 0/63, complété par une couche de réglage de 5 cm en GNT 0/31.5, avec fermeture en enrobé BBSG 0/10 sur 6 cm avec épaulement sur 10 cm, joints collés et sablés en 0/4 ; Fermeture provisoire des tranchées en enrobé à froid.
- RD292 de Sevraz
La permission de voirie pour travaux sur chaussée aura fait l'objet d'une demande préalable auprès des services du Département
- Sous chemin non revêtu, trottoir et accotement
Remise en état à l'identique.
Redevance d'occupation du domaine public :
A la charge du Maître d'ouvrage (NEXLOP) ;

L'occupation du domaine public pour le déploiement du réseau fibre donne droit à perception d'une redevance pour les travaux de génie civil en souterrain à hauteur de 48,65€ par kilomètre.

Le déploiement couvrira 739ml sur la route des Tattes, la redevance perçue par la commune sera de 35,95€.

